

APPROBATION : 5 octobre 2017
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

3 **Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

Sommaire

	1
Sommaire	3
Préambule	5
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme	7
1- Préserver la qualité des paysages et des ressources naturelles du territoire	9
1-1- Protéger les espaces naturels remarquables	9
1-2- Assurer la préservation des paysages	11
1-3- Protéger la ressource en eau du territoire	13
1-4- Promouvoir un développement économe en énergie	14
2- Maintenir et faire cohabiter les activités forestières et agricoles	15
3- Assurer un développement modéré de la commune dans un souci qualitatif et préserver son cadre de vie	16
3-1- Conforter l'espace urbain du bourg, s'appuyer sur sa centralité, renforcer son attractivité, assurer sa multifonctionnalité	16
3-2- Revitaliser et valoriser le patrimoine bâti des hameaux	18
4- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	20



Préambule

A partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement, mettant en évidence des besoins et des enjeux, la commune a défini les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme concernant l'organisation du territoire communal.

Ces orientations dessinent une politique d'ensemble qui apporte des réponses aux questions soulevées par le diagnostic.

Un développement « durable » doit répondre aux besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est élaboré dans le cadre des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux ; utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des sites, des milieux et paysages naturels ; sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; besoins en matière de mobilité
- principe de qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, et de prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les 4 orientations principales retenues par les élus de la commune de La-Valla-en-Gier sont les suivantes :

1- préserver la qualité des paysages et des ressources naturelles du territoire

- protéger les espaces naturels remarquables

- assurer la préservation des paysages

- protéger la ressource en eau du territoire

- promouvoir un développement économe en énergie

2- maintenir et faire cohabiter les activités forestières et agricoles

3- assurer un développement modéré de la commune dans un souci qualitatif et préserver son cadre de vie

- conforter l'espace urbain du bourg, s'appuyer sur sa centralité, renforcer son attractivité, assurer sa multifonctionnalité

- revitaliser et valoriser le patrimoine bâti des hameaux

4- modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.



Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

1- Préserver la qualité des paysages et des ressources naturelles du territoire

1-1- Protéger les espaces naturels remarquables

Enseignements du diagnostic

Un tiers de la superficie de La-Valla-en-Gier est couverte par des habitats¹ patrimoniaux et diversifiés (16 types recensés dans l'Observatoire de la Biodiversité du Parc du Pilat). Certains sont rares et menacés d'extinction : ce sont tous des milieux de prairies.

La richesse écologique et la qualité des milieux naturels présents sur la commune est attestée par de nombreux dispositifs d'inventaire ou de gestion contractuelle : zone Natura 2000, Sites d'Intérêt Patrimonial et Sites Ecologiques Prioritaires du Parc du Pilat, ZNIEFF² (de type 1 et de type 2), Espaces Naturels Sensibles du Département.

Par sa position géographique, le territoire de la commune présente des enjeux forts pour les continuités écologiques puisqu'il permet la connexion entre des zones d'altitude et les vallées du bassin versant du Gier.

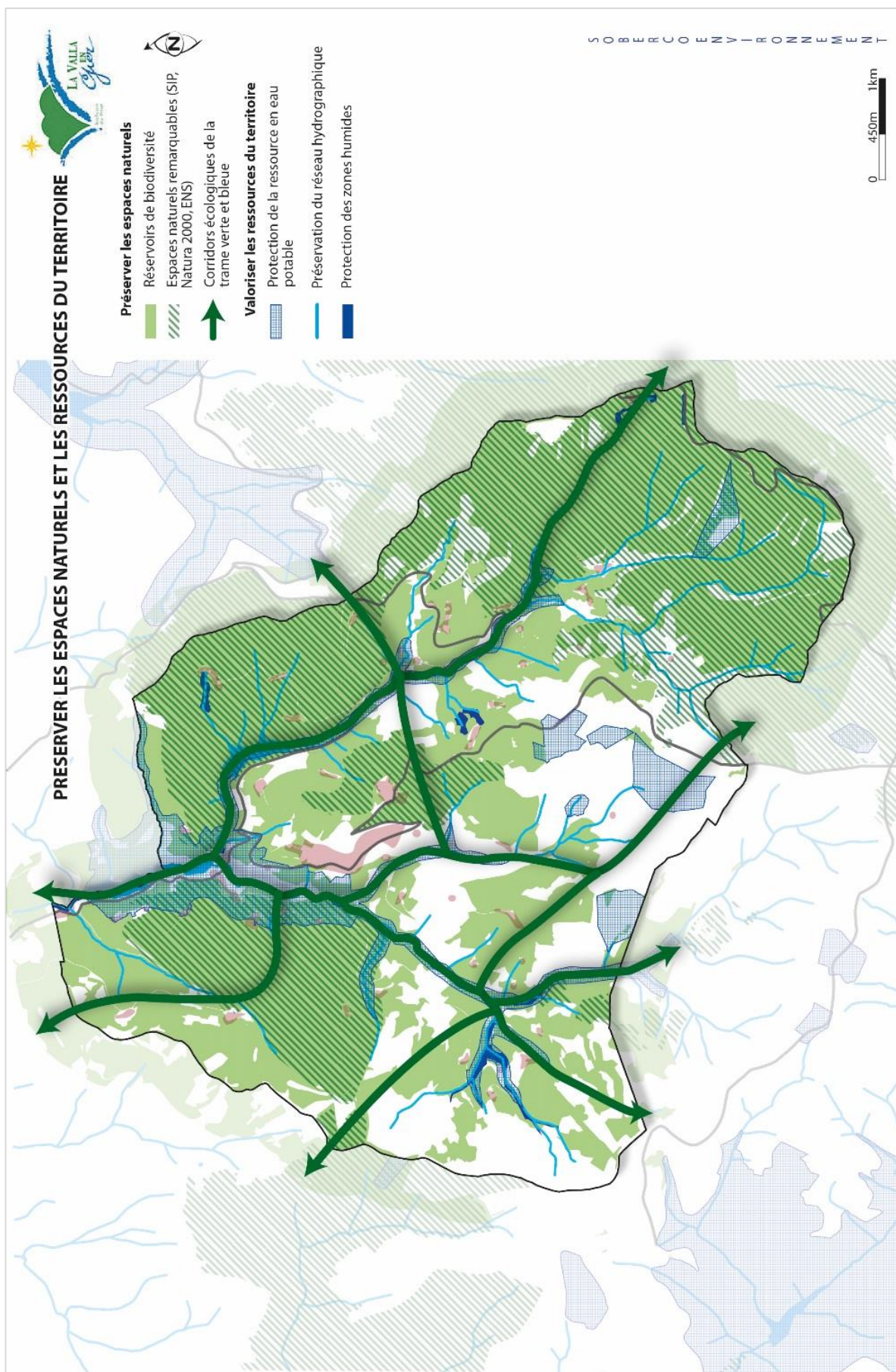
Orientations

Afin de préserver durablement le patrimoine naturel riche et diversifié de la commune, il convient de :

- protéger les espaces naturels dits remarquables de l'urbanisation, en dehors des hameaux existants (ZNIEFF de type 1, Sites d'Intérêt Patrimonial, Zone Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles)
- protéger de l'urbanisation les corridors écologiques, en particulier les espaces de nature ordinaire ouverts (landes, prairies, ...)
- limiter l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité identifiés par le Parc du Pilat, en dehors des hameaux existants
- sauvegarder le réseau des cours d'eau et vallées qui constituent des corridors écologiques
- contrôler le boisement artificiel des terres agricoles et après coupe rase, afin de maintenir ou recréer des espaces ouverts.

¹ Un habitat naturel est une unité naturelle, bien identifiable, essentiellement caractérisée par sa végétation, son climat, son exposition, son altitude, sa géologie - sous sol -, sa pédologie, et par les activités humaines qui y ont lieu.

² Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.



1-2-Assurer la préservation des paysages

Enseignements du diagnostic

Située sur le versant du Gier dans le massif du Pilat, la commune offre des paysages de montagne et de vallées encaissées, et une limite franche avec les villes en contre bas. Chaque entité de paysage peut se décrire en sous unités, proposant ainsi une diversité d'ambiances paysagères.

Selon les secteurs, les équilibres entre la forêt (très présente), les espaces agricoles ouverts et les tissus bâtis sont plus ou moins perceptibles.

Le territoire concentre un nombre important de sites identitaires, voire emblématiques :

- *les 3 éléments particuliers et pittoresques du Saut du Gier, du Grand Chirat, et de La Jasserie*
- *la silhouette du bourg qui épouse le relief*
- *les échappées visuelles depuis les 2 routes départementales et depuis les cols du Planil et de la Barbanche*
- *l'ensemble paysager formé par les crêtes autour du Gier. Cet ensemble se prolonge par la zone sommitale du massif (Hauts Crêts du Pilat), paysage d'intérêt national.*

Orientations

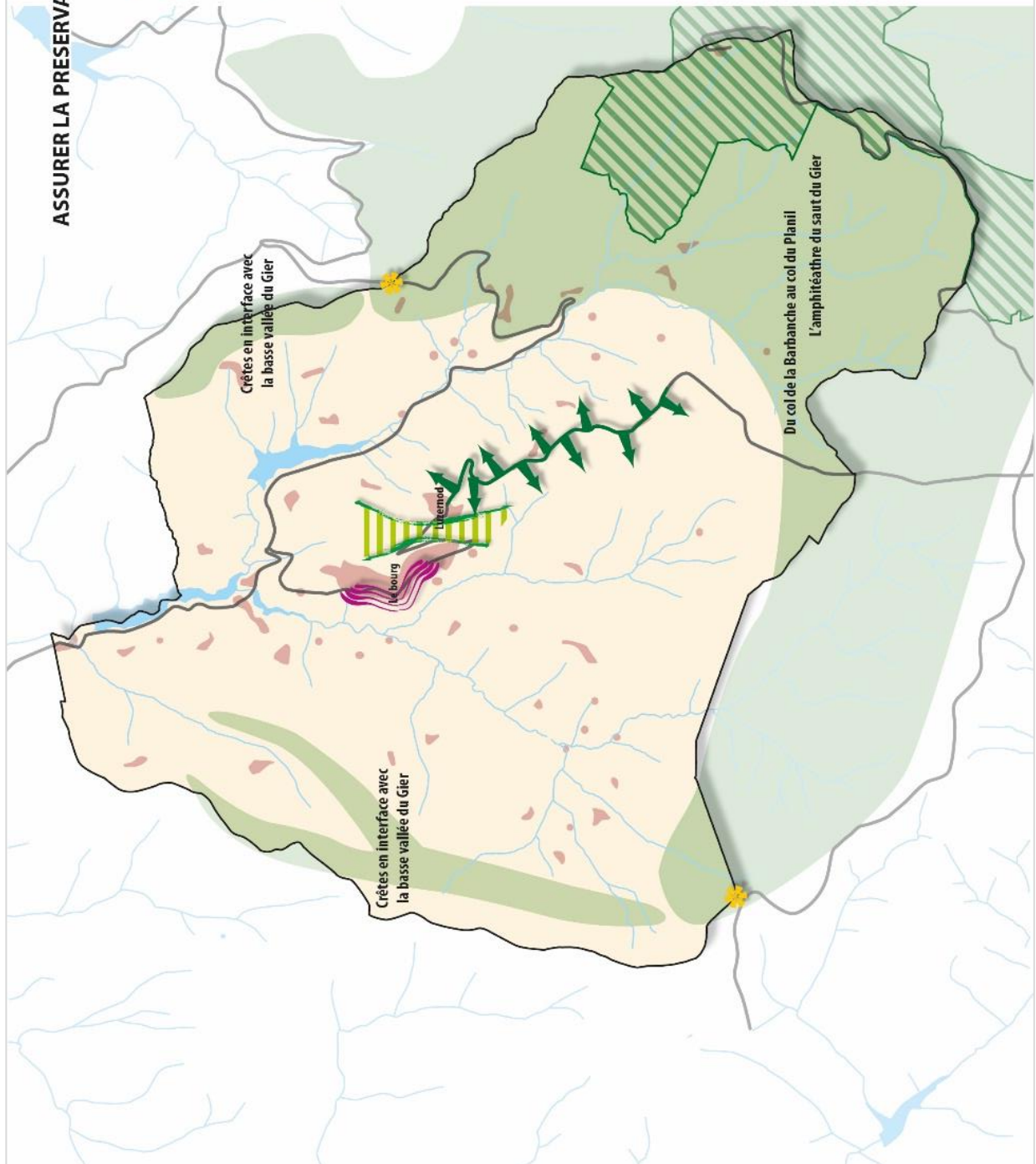
Afin de mettre en valeur ces atouts paysagers, il convient de :

- protéger strictement le secteur des Hauts Crêts au Sud-Est de la commune (aucune construction ni installation technique)
- mettre en valeur les sites identitaires et emblématiques de la commune
- stopper la progression des boisements artificiels pour maintenir les espaces ouverts
- préserver les grands panoramas depuis les cols (Barbanche, Planil) et les voies de circulation (RD2, RD37), en interdisant les boisements et l'urbanisation
- mettre en valeur les ensembles bâtis de qualité (silhouettes du bourg et du hameau de la Surchette) : respect des gabarits, des couleurs, des matériaux, de la topographie, et de l'enveloppe urbaine existante
- préserver les équilibres paysagers entre les hameaux et les espaces ouverts environnants, en ne permettant le développement modéré que de quelques hameaux, dans le respect des formes bâties traditionnelles
- favoriser l'appropriation des règles sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal (en concertation avec le Parc du Pilat).

ASSURER LA PRESERVATION DES PAYSAGES



-  Valorisation de la silhouette du bourg
-  Préservation stricte du site des Hauts Crêtes de toutes installations
-  Maintien d'une coupure paysagère
-  Maintien des vues depuis les cols
-  Maintien des vues grandioses depuis la RD 2
-  Haute Vallée du Gier : préservation et mise en valeur de l'ensemble paysager identitaire et emblématique formé par les crêtes



S O B E R C C O E N V I R O N N E M E N T

0 450m 1km

1-3- Protéger la ressource en eau du territoire

Enseignements du diagnostic

La-Valla-en-Gier bénéficie d'une ressource en eau abondante et de bonne qualité. Deux barrages (Soulages et la Rive) et des captages de sources alimentent en eau potable la commune, ainsi que les villes de Saint-Chamond et L'Horme en aval. Par ailleurs, le réseau des cours d'eau (Gier, Ban, Jarret ...) remplit une fonction de corridor écologique.

Orientations

Dans un objectif global de préservation de cette ressource, il convient de :

- limiter l'urbanisation dans les périmètres rapprochés de protection des captages d'eau potable (sources et barrages)
- développer l'urbanisation en cohérence avec la ressource en eau actuellement disponible et avec les capacités de la station d'épuration desservant la commune
- orienter prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par un réseau public d'eau potable et par un réseau d'assainissement collectif, ceci afin de limiter les éventuels risques de pollution liés à un assainissement autonome non maîtrisé
- maîtriser l'imperméabilisation des sols et favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages complémentaires
- préserver de l'urbanisation les cours d'eau et leurs abords, ainsi que les zones humides, pour leur rôle écologique.

1-4 Promouvoir un développement économe en énergie

Enseignements du diagnostic

La Valla-en-Gier, commune située à l'interface entre le cœur du Massif du Pilat et la vallée urbaine du Gier, soumise à un climat varié (continental, océanique et montagnard), dispose d'un potentiel local de développement des énergies renouvelables orienté vers l'éolien, le solaire, le bois-énergie et la géothermie. Commune dispersée accueillant de nombreux hameaux, l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens demeure prédominant.

La collectivité a par ailleurs engagé des actions en faveur des énergies renouvelables pour ses équipements (chaufferie bois, photovoltaïque).

Orientations

Dans un objectif global de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, et de développement des énergies renouvelables, le territoire de La-Valla-en-Gier peut apporter sa contribution à l'échelle locale :

- en limitant les déplacements motorisés pour les petits trajets, en renforçant les circulations douces dans le bourg pour rejoindre l'école et les commerces
- en favorisant les initiatives de co-voiturage
- en privilégiant la réalisation des nouveaux logements en priorité dans le bourg
- en encourageant la performance énergétique des bâtiments, avec une priorité donnée à la reconquête du bâti existant (réhabilitation énergétique) en s'appuyant sur des outils d'amélioration de l'habitat
- en incitant au développement des énergies renouvelables dont le potentiel est avéré dans la commune, dans le respect des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti : éolien, solaire, bois-énergie, géothermie, hydraulique
- en excluant tout projet d'équipement éolien sur les Hauts Crêts du Pilat, qui font l'objet d'une reconnaissance comme site paysager d'intérêt national
- en soutenant la démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) engagée conjointement par le Parc Naturel Régional du Pilat et Saint-Etienne Métropole en février 2015, et à horizon 2050.

2- Maintenir et faire cohabiter les activités forestières et agricoles

Enseignements du diagnostic

La forêt productive est une composante importante de l'économie du territoire (20% de boisements artificiels, contre 12% à l'échelle du Parc du Pilat). En plus de cette fonction, la forêt joue un rôle de préservation de la ressource en eau et d'accueil du public.

L'activité agricole est très contrainte par la pente et l'altitude. Pratiquée en quasi exclusivité par des doubles-actifs, elle a une forte utilité pour entretenir des espaces ouverts autour du bourg et des hameaux, participant ainsi au maintien du cadre de vie.

Orientations

Il convient de :

- éviter la mutation des terres agricoles vers l'urbanisation ou le boisement
- préserver les terres de bonne qualité agronomique, les moins difficiles à exploiter
- assurer aux exploitations agricoles les conditions nécessaires à leur maintien
- permettre une cohabitation harmonieuse entre la fonction agricole et la fonction d'habitat
- soutenir les projets de diversification vers des activités agro-éco-touristiques
- inscrire la gestion sylvicole dans une perspective durable, et conciliant les fonctions productives, d'accueil et de préservation de la ressource en eau.

3- Assurer un développement modéré de la commune dans un souci qualitatif et préserver son cadre de vie

Enseignements du diagnostic

La commune de la Valla en Gier est reconnue comme un territoire d'une grande qualité paysagère fédérateur d'un cadre de vie privilégié. La commune souhaite poursuivre un développement démographique modéré pour assurer une évolution raisonnable permettant le maintien des jeunes sur son territoire et l'accueil de nouveaux habitants, dans le respect des politiques de cadrage supra-communales (Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale).

Cette croissance démographique modérée favorisera le renouvellement de la population donc le maintien des équipements et des services, tout en préservant la qualité du cadre de vie, et les ressources naturelles.

La qualité et la cohérence des espaces bâtis sont également un atout. Jusqu'à présent les équilibres sont encore perceptibles, cependant la poursuite d'un développement doit être maîtrisée afin de ne pas perturber ces équilibres fragiles.

Le territoire de la commune se caractérise également par un très grand nombre de hameaux témoignant d'une occupation agricole intense dans le passé, et servant de points de repère dans le paysage.

Orientations

Les deux premières orientations visant à préserver les paysages, les ressources, l'activité agricole contribuent également à assurer la qualité de vie sur la commune de La-Valla-en-Gier. Cette troisième orientation précise donc les deux premières et concerne plus particulièrement les espaces bâtis, le bourg et les hameaux.

3-1- Conforter l'espace urbain du bourg, s'appuyer sur sa centralité, renforcer son attractivité, assurer sa multifonctionnalité

- proposer de nouveaux logements en veillant à toujours diversifier l'offre, pour assurer le renouvellement de la population, et la mixité sociale et générationnelle
- respecter les équilibres paysagers et limiter la consommation d'espace en encadrant la réalisation d'opérations urbaines, intégrées au tissu bâti existant (bâtiments adaptés à la topographie, longs pans avec des lignes de faitage parallèles aux courbes de niveau)
- préserver et valoriser les qualités architecturales et paysagères du bourg : conserver sa silhouette, ses couleurs, ses matériaux
- ne pas prévoir d'extensions en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle, afin de limiter la consommation d'espace et de ne pas compromettre la pérennité des exploitations agricoles de la commune qui entretiennent l'espace aux abords du bourg

Commune de La Valla-en-Gier

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme pour le bourg



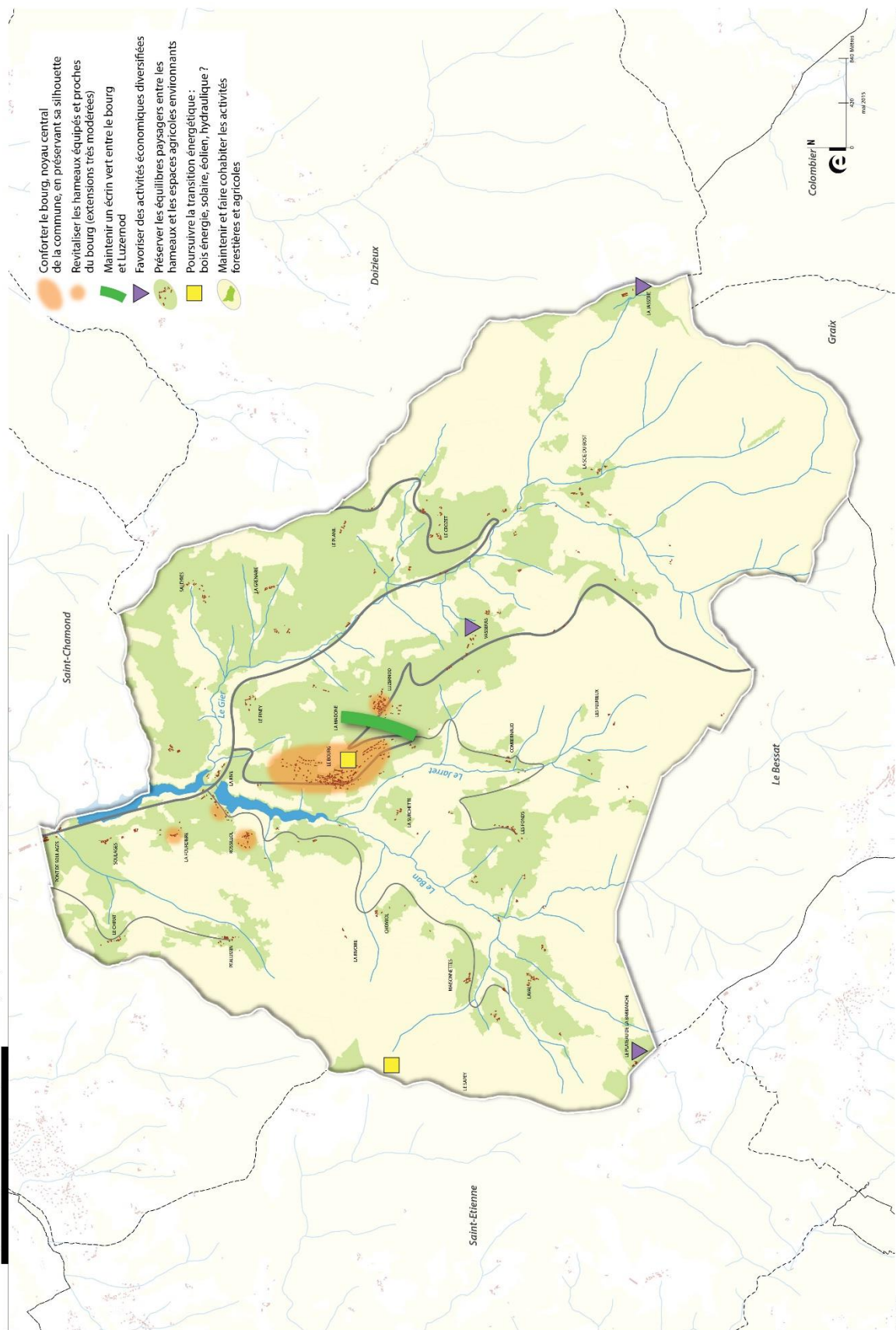
- maintenir la coupure verte entre le bourg et Luzernod afin de conforter l'identité de chacun
- préserver et assurer la mise en valeur des jardins en terrasses dans le bourg
- améliorer les liaisons dans le bourg en créant des cheminements pour inciter les habitants à utiliser la marche à pied pour les petits déplacements notamment à partir des parkings
- améliorer l'espace public de la voie desservant le lotissement « les terrasses de Leytra »
- contribuer au maintien du commerce de proximité en organisant le stationnement et en créant des cheminements continus pour les piétons dans le centre bourg
- conforter les équipements existants (extension du cimetière, ...)
- favoriser le développement des services numériques, notamment en enrichissant le site Internet de la commune.

3-2- Revitaliser et valoriser le patrimoine bâti des hameaux

- permettre la revitalisation d'un nombre limité de hameaux existants, et dans des proportions constructibles réduites, en tenant compte d'un niveau d'équipement minimum (voie d'accès, ressource en eau), et des équilibres paysagers (cohérence des implantations, des volumes, couleurs, et matériaux)
- permettre la réhabilitation, la transformation et le changement de destination d'une sélection d'anciens bâtiments agricoles dans des hameaux existants
- prendre en compte les structures d'accueil touristique existantes.

Commentaire de la revue en français

Commentaire de la vidéo en ligne



4- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Orientations

- prendre en compte les documents de cadrage supra-communaux (Charte du Parc du Pilat, Scot Sud Loire, PLH de St Etienne Métropole) et mettre en œuvre les principes d'un urbanisme durable
- prévoir la réalisation des nouveaux logements essentiellement dans le bourg, noyau central de la commune
- limiter très fortement les possibilités de construction dans les hameaux
- fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2,4 ha pour la durée de vie du PLU.



46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com